



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfecture de l'Allier

Autorité organisatrice



Maître d'Ouvrage

Enquête publique portant
sur une demande de permis de construire
déposée par la société CPV SUN 40 en vue de
l'implantation d'une centrale photovoltaïque
au sol, au lieu-dit «Les Contamines» sur le
territoire de la commune de NASSIGNY



RAPPORT

Enquête publique
du 1 mars au 31 mars 2021

Alain MICHEL commissaire enquêteur

Table des matières

1. GÉNÉRALITÉS	4
1.1. Préambule.....	4
1.2. Objet de l'enquête :.....	4
1.3. Cadre juridique de l'enquête :	4
1.4. Nature et caractéristique du projet.....	5
1.4.1. Situation géographique.....	5
1.4.2. Caractéristiques de l'exploitation envisagée :	6
1.4.3. Activité agricole sur le site :.....	6
1.4.4. Transition énergétique et réchauffement climatique :	7
1.4.5. Impact sur l'environnement :	7
1.5. Composition du dossier :.....	9
2. ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE	11
2.1. Désignation du commissaire enquêteur :.....	11
2.2. Modalités de l'enquête publique :	11
2.3. Information du public - publicité :.....	12
2.4. Visite des lieux :	13
2.5. Permanences des commissaires enquêteur :	13
2.6. Climat de l'enquête :	13
2.7. Clôture de l'enquête :.....	13
2.8. Information du demandeur :	14
3. EXAMEN DES OBSERVATIONS RECUEILLIES	15
3.1. Direction Départementale des Territoires (DDT) :	15
3.2. Autorité environnementale (AE).....	15
3.3. Direction Régionale des Affaires Culturelles Service Régional de l'Archéologie (DRAC) :.....	16
3.4. Direction Régionale de l'Aviation Civile :.....	16

3.5. Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) :	16
3.6. Conseil Départemental Service des routes :	16
3.7. Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher :	16
3.8. Mairie de Nassigny	17
3.9. Observations sur le registre d'enquête :	17
3.9.1. Observation de Monsieur Gérard CIOFOLO (R01)	17
3.9.2. Observation de Madame ROUFFET PINON vice présidente de la FNE03 et membre du comité de bassin Loire Bretagne (R02)	17
3.9.3. Observation de Monsieur Robert CHAUSSET membre du conseil municipal de Nassigny	18
3.9.4. Observation de Monsieur Gérard MATHE membre du conseil municipal de Nassigny (R04)	18
3.10. Observations verbales :	19
3.10.1.Observation de Monsieur DOUCET	19
3.10.2.Observation de Monsieur Pierre Marie THOMAS	19
3.11. Observations du commissaire enquêteur :	19
3.11.1.Demande de précision concernant le démantèlement :	19

ANNEXES

Annexe 1 Avis au public «La Montagne»

Annexe 2 Avis au public «La Semaine de l'Allier»

Annexe 3 Certificats d'affichage

Annexe 4 Procès-verbal des observations et questions adressées au demandeur.

Annexe 5 Mémoire en réponse du demandeur

1. Généralités

1.1. Préambule

La société SAS Nassigny avait déposé le 15 juin 2010 une demande de permis de construire concernant la construction d'une centrale photo-voltaïque sur cette même zone d'activité. Cette demande avait fait l'objet d'une enquête publique, le permis accordé le 2 août 2011. Cependant, en raison du contexte difficile du marché énergétique à cette époque, le projet n'a pas été concrétisé.

Ce projet a été relancé par la société CPV SUN 40

Afin de dissocier l'activité des parcs photovoltaïques en production et l'activité de LUXEL (développement de projets et prestations techniques), LUXEL crée une société « fille » propre à chaque portefeuille de parcs photovoltaïques. C'est le cas de la CPV SUN 40 concernant le parc photovoltaïque de Nassigny.

Ainsi au regard de l'instruction du permis de construire, la société LUXEL agit en tant qu'assistant à maîtrise d'ouvrage pour le compte de la CPV SUN 40. Néanmoins pour garantir une continuité dans les échanges locaux, LUXEL reste le correspondant privilégié pour l'instruction du permis de construire.

LUXEL sera par la suite chargé, pour le compte de la CPV SUN 40, de la construction et de l'exploitation du parc photovoltaïque.

1.2. Objet de l'enquête :

La société CPV SUN 40 représentée par Monsieur Julien GARÇON a déposé le 20 février 2020 au centre instructeur de Montluçon une demande de permis de construire dont l'objet est la construction d'un parc photovoltaïque au sol sur la commune de Nassigny d'une puissance d'environ 6,2 MWc au lieu-dit « Les Contamines » couvrant une superficie totale d'environ 6,7 hectares sur 3 parcelles appartenant à la communauté de communes (parcelle 35 - 103 218 m²) et à Monsieur DOUSSAT SCI (parcelles 43 - 22 376 m² et 44 - 4 000 m²).

En application du code de l'environnement, ce projet est soumis à étude d'impact, avis de l'autorité environnementale au cas par cas et enquête publique.

1.3. Cadre juridique de l'enquête :

Cette enquête publique, répond notamment aux documents législatifs et réglementaires suivants :

L'énergie :

Réalisation d'une Demande de raccordement au réseau public selon les termes du **décret 29/07/1927**; de la **Loi 2000-108 du 10 février 2000** ; du **décret 2001- 365 du 26 avril 2001** relatif aux tarifs d'utilisation des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité ; du **décret 2002-1014 du 19 juillet 2002** relatif aux tarifs d'utilisation des réseaux publics de transport et de distribution de l'électricité ; et enfin du **décret 2003-229 du 13 mars 2003** relatif aux prescriptions techniques générales de conception et de fonctionnement pour le raccordement des installations de production au réseau public de distribution d'électricité.

Obtention du Certificat d'obligation d'achat conformément au **décret 2000-1196 du 06 décembre 2000** ; à l'**arrêté du 31 août 2010** fixant les conditions d'achat de l'électricité produite par des producteurs bénéficiant de l'obligation d'achat.

L'environnement – l'aménagement :

Articles L.122-1 et suivants, L.123.1 et suivants et R.122-2, R.123.1, R.123.2 et suivants du code de l'environnement

Réalisation d'une étude d'impact sur l'environnement conformément au **décret 77-1141 modifié du 12 octobre 1977**. Les parcs solaires photovoltaïques font partie de la liste des aménagements, ouvrages ou travaux soumis à une procédure d'étude d'impact figurant dans le tableau annexé à l'**article R122-2 du code de l'environnement**. Ces installations ne sont pas mentionnées, par ailleurs, dans la liste des aménagements faisant l'objet d'une dispense pour cette procédure.

Réalisation d'une Évaluation Appropriée des Incidences, définie par l'**article L.414-4** et précisé par l'**article R.414-19 du code de l'Environnement**, concernant les programmes ou projets de travaux, d'ouvrage ou d'aménagement dont la réalisation est de nature à affecter de façon notable un site Natura 2000 au regard de ses objectifs de conservation de certains habitats naturels ou espèces ayant justifié son intégration au réseau Natura 2000.

Application de la **Loi n°76-663 du 12 juillet 1976** dite de protection de la nature, en lien à la puissance du projet supérieure à 250 kWc.

Application du **décret n°2009-1414 du 19 novembre 2009** relatif aux procédures administratives applicables à certains ouvrages de production d'électricité, dispensant les systèmes inférieurs ou égaux à 250kWc de la déclaration d'exploiter et précisant les procédures d'urbanisme pour les systèmes posés au sol (déclaration préalable, permis de construire, étude d'impact, enquête publique). L'autorisation d'exploiter ainsi qu'une étude d'impact est sollicitée pour un parc photovoltaïque au sol dont la puissance crête est supérieure à 250 kilowatts.

L'urbanisme :

Articles L421-1, L422-1, L422-2, R421-1, R421-2, R422-2, R423-20, R423-29, R423-32 du code de l'urbanisme

Carte communale

Le projet de parc solaire sur la commune de Nassigny se situe sur une zone constructible de la carte communale. Il ne nécessite donc pas de faire l'objet d'une déclaration de projet.

Documents administratifs :

Arrêté n°E21000005/63 du 13 janvier 2021 de Monsieur le Président du tribunal administratif désignant Monsieur Alain Michel en qualité de commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique.

Arrêté n°215bis/2021 du 27 janvier 2021 de Madame la Préfète de l'Allier relatif aux modalités de l'enquête

1.4. Nature et caractéristique du projet

1.4.1 Situation géographique

Le projet se situe au nord de Nassigny, à plus de 1,5 km du bourg de la commune, sur la zone d'activités « Les Contamines ». Le site est encadré par plusieurs axes de communication. La route départementale D301 longe le site à l'ouest et la voie ferrée passe à environ 100 m à l'est. Le canal de Berry, déclassé en 1995, passe à environ 200 m à l'est du site. L'autoroute A71 passe à environ 150 m au sud et se situe légèrement en surplomb par rapport à l'aire d'étude.

La zone du projet est située dans l'unité paysagère du bocage bourbonnais, où le mode d'exploitation des sols reste le principal facteur d'influence du paysage. L'Allier est le principal département bocager de l'Auvergne, il représente près d'un tiers de la surface boisée du territoire.

Le projet est localisé sur une partie des parcelles section ZC n° 35, 43 et 44. L'unité foncière maîtrisée a une surface de 6,9 hectares. Il se présente comme une prairie de pâturage plane. Des talus de terres d'environ 2 m de haut sont présents au sud-est. Une clôture en piquets de bois et fils barbelés, doublée d'une haie buissonnante pour côté ouest du site, entoure le terrain.

Le site est situé à une altitude comprise entre 183 et 185 mètres NGF (Nivellement Général Français). L'ensemble du site présente une planéité importante, avec de très faibles variations d'altitude.

Implantation de la centrale photovoltaïque de Nassigny



1.4.2 Caractéristiques de l'exploitation envisagée :

Le projet d'une surface clôturée d'environ 6,7 hectares aura une puissance crête installée cumulée d'environ 6,2 MWc. Il utilisera environ 14 150 modules photovoltaïques à base de silicium cristallin. Les structures porteuses, en acier, seront orientées plein sud et inclinées de 20° pour un rendement optimal. Elles seront fixées par des pieux forés dans le sol. Les hauteurs des tables ne dépasseront pas 3 mètres et les rangées de modules seront espacées de 2 à 4 mètres. La surface du sol couverte par les panneaux est d'environ 2,9 hectares, soit 43% de l'emprise clôturée.

Le parc photovoltaïque sera équipé de 5 postes de transformation qui permettront le passage en courant alternatif et l'élévation de la tension. Ces locaux seront répartis de manière homogène sur l'ensemble du site, de façon à minimiser les longueurs de câbles et donc limiter les pertes électriques, et faciliter la maintenance.

Un seul poste de livraison sera installé à l'ouest de l'aire d'étude, en limite de clôture afin de permettre à ENEDIS d'y accéder depuis l'extérieur.

L'ensemble du site sera sécurisé par des clôtures et une caméra de surveillance (à l'entrée du site), garantissant la sécurité des personnes, des équipements et la continuité du flux de production électrique.

A la fin de la durée de vie de la centrale (30 ans en moyenne), l'ensemble des composants du parc sera démonté

1.4.3 Activité agricole sur le site :

Si l'environnement du site est majoritairement agricole, des espaces plus industriels caractérisent les abords du projet, avec une casse automobile, un ancien échangeur ferroviaire à l'est, et une ancienne aire de travaux autoroutiers (aire d'enrobage à chaud et dépôts de matériaux) au sud.

L'aire d'étude est située en zone Ca de la carte communale, approuvée en décembre 2008 : zone constructible destinée à accueillir des activités. Le projet de parc photovoltaïque est donc en accord avec les orientations

locales d'urbanisme. D'ailleurs, un permis de construire pour une centrale photovoltaïque au sol avait été accordé en 2011 sur ces terrains, mais n'avait pas été concrétisé en raison du contexte difficile du marché énergétique à cette époque.

Les terrains sont actuellement mis à disposition d'un exploitant agricole pour le pâturage bovin, et sont enregistrés en tant que prairie temporaire dans le registre parcellaire agricole (RPG 2017).

Le projet supprimera quelques hectares dédiés au pâturage bovin ; cela représente toutefois une part négligeable à l'échelle de la commune (1,6%), qui compte 415 hectares de prairies (source : Recensement agricole 2010). L'activité agricole locale n'est pas remise en cause par la mise en place du projet ; d'autant plus que Luxel envisage de mettre en place un pâturage ovin pour l'entretien de la végétation, permettant de maintenir une activité agricole sur le site.

La CDPENAF a émis un avis défavorable estimant que le projet consommait de l'espace agricole.

1.4.4 Transition énergétique et réchauffement climatique :

La température moyenne de la période 2013-2017 dépasse de près de 1° la moyenne de la période pré-industrielle (1850-1900).

La concentration annuelle moyenne en CO₂ à l'échelle du globe, principale responsable du réchauffement climatique, dépasse depuis 2015 le seuil de 400 parties par million (ppm). Les émissions de dioxyde de carbone dues aux combustibles fossiles et à l'industrie ont augmenté en 2017 à un niveau record de 36,6 milliards de tonnes, soit 65% de plus qu'en 1990.

Le Groupe d'experts Intergouvernemental sur l'Evolution du Climat (GIEC) a conclu, le 9 mai 2011, «que près de 80% de l'approvisionnement mondial en énergie pourrait être assuré par des sources d'énergies renouvelables d'ici au milieu de ce siècle si l'effort est soutenu par des politiques publiques adéquates». Ce scénario permet de contenir l'augmentation de la température moyenne dans le monde en-deçà de 2°C au XXI^{ème} siècle conformément aux accords de Cancún.

En parallèle des accords de Paris sur le climat du 12 décembre 2015 ayant pour objectif de limiter le réchauffement climatique à 1,5°C, la loi sur la transition énergétique a été votée le 18 août 2015. Cette loi a notamment comme objectif de porter à 32 % la part des énergies renouvelables dans la consommation énergétique finale en 2030.

Le projet de parc solaire présenté par la société Luxel répond à ces préconisations.

1.4.5 Impact sur l'environnement :

Effets sur le climat, la qualité de l'air et l'énergie : Le projet devrait permettre de développer les énergies renouvelables; participer à la sécurité énergétique de la commune et du territoire. L'électricité produite sera effectivement réinjectée vers le poste source de Vallon-en-Sully pour être redistribuée. Il devrait contribuer à l'autosuffisance énergétique du territoire ; réduire les émissions de gaz à effet de serre. Il contribuera à économiser l'émission de 2 500 tonnes équivalent de CO₂ par an.

Effets sur la géologie et la topographie : Des voiries spécifiques pour les engins les plus lourds ont été prévues, afin d'éviter le tassement du sol sur l'ensemble de l'emprise du projet. Les structures support seront adaptées à la topographie locale. La totalité de la terre déplacée sera préservée et réutilisée in situ pour la mise en place des locaux techniques. L'impact résiduel permanent sera faible.

Impacts sur le contexte hydraulique : Même si le projet engendre l'implantation de structures à la surface lisse (modules), le ruissellement de l'eau sur le sol restera limité par l'enherbement des terrains : l'eau arrivant sur les modules sera répartie sur le sol en bas de chaque ligne de panneaux puis ruissellera et s'infiltrera naturellement dans les terrains. Le coefficient de ruissellement après installation est très faiblement augmenté (+0,01). Les modifications sur les conditions d'infiltration sont donc négligeables.

Effets du projet sur le contexte socio-économique : les opérations de génie civil et la gestion des espaces verts seront préférentiellement sous-traités localement. Le projet supprimera quelques hectares dédiés au pâturage bovin. L'activité agricole locale ne sera pas remise en cause par la mise en place du projet ; d'autant plus qu'il est prévu de mettre à disposition le terrain du parc solaire pour le pâturage de moutons.

D'autre part, les installations du site sont prévues pour être totalement démantelées à la fin de la durée d'exploitation. Les terrains seront restitués selon l'état initial du site, et pourront donc retourner à l'usage actuel

Impact du projet sur le cadre de vie et la santé : Il n'y a pas eu impacts identifiés concernant le cadre de vie et la santé.

Effets vis-à-vis de la circulation routière : le risque éblouissement vers l'autoroute A71 située au sud est nul. Cependant une haie d'environ 380 m sera créée en bordure sud de l'aire d'étude, afin d'améliorer l'insertion paysagère du parc solaire. Elle permettra de limiter la vue sur le projet depuis l'autoroute A71.

Effets sur les zones archéologiques : Une opération de diagnostic archéologique a été mise en œuvre préalablement à la réalisation du projet comme demandé par la Direction Régionale des Affaires Culturelles, service régional de l'archéologie.

Compatibilité du projet avec les documents de planification : Le projet est compatible avec les documents de planification que sont le SRCAE Auvergne; le SCoT du Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher; la carte communale de Nassigny; et le SDAGE.

Risques naturels et technologiques : L'aire d'étude est soumise partiellement au risque inondation (environ 0,2 ha). Cette zone se situe sur le champ d'expansion des crues du PPRi de Nassigny. La zone inondable du site sera exclue du projet : aucune installation électrique ou photovoltaïque sera faite sur cette zone.

En tant qu'installation électrique, le parc solaire pourrait être créateur d'un risque incendie. Le SDIS 03 a été contacté pour connaître les prescriptions spécifiques vis-à-vis du risque incendie et les intégrer dans la conception de la centrale photovoltaïque. Toutes les précautions seront prises afin de faciliter l'alerte et l'accès des secours en cas de catastrophe. Une citerne souple de 120 m³ sera installée en bordure du site, avec un accès aménagé pour les véhicules incendie.

La commune de Nassigny n'est pas soumise à un Plan de Prévention des Risques technologiques.

Impacts paysagers depuis les habitations : Les habitations des lieux-dits «Moncaprice»; «Davoué» et «Les Prugnes» sont concernés par les impacts paysagers.. Les mesures suivantes seront mises en œuvre : conservation et renforcement de la haie existante en bordure ouest du site; maintien partiel des arbres existants en bordure ouest du site; bardage en bois du poste de livraison et création d'une haie en bordure nord sur un environ 300 m.

Impacts depuis les lieux patrimoniaux et les espaces de loisirs : Au total, quatre monuments historiques se situent sur un rayon compris entre de 1 km et 3 km de l'aire d'étude. L'aire d'étude ne se trouve dans aucun des périmètres de protection liés à ces monuments historiques. Aucune co-visibilité n'est possible entre ces monuments et l'aire d'étude.

Impact du projet sur les espaces d'inventaires : Le projet se localise dans une ZNIEFF de type II : «Vallée du Cher» et a environ 200 m d'une ZNIEFF de type I : « Vallée du cher en aval de Montluçon ». Le projet n'envisage pas de détruire ces milieux d'intérêt, au contraire le parc solaire de Nassigny compte créer des haies sur environ 680 ml autour du site.

Évaluation des incidences sur les sites Natura 2000 : Le site Natura 2000 le plus proche se situe à environ 7 km à l'est de l'aire d'étude. Le projet n'aura donc pas d'impact significatif sur les sites Natura 2000.

Impacts sur la flore et les milieux : L'entretien de la végétation du site par éco-pâturage est envisagé. Aucun produit phytosanitaire ne sera utilisé. Dans les zones couvertes par les modules on peut attendre un développement plus important de plantes appréciant un certain ombrage, au détriment de plantes de fort éclaircissement. Mais tout porte à croire qu'une végétation similaire à la végétation actuelle sera à-même de se développer suite à l'implantation du projet.

Impact potentiel sur la faune : les mesures suivantes seront mises en place afin de réduire au maximum les impacts sur la faune : Exclusion du talus, habitat des hirondelles du rivage de l'aire d'implantation du projet; conservation des haies existantes en bordure du site; plantation d'environ 680 ml de haies sur les pourtours du site et gestion du couvert herbacé par pâturage ovin.

1.5. Composition du dossier :

Le dossier soumis à l'enquête publique comprend les pièces suivantes :

Documents administratifs :

- Arrêté n°215bis du 27 janvier 2021 de Madame la Préfète de l'Allier prescrivant l'ouverture d'une enquête publique d'une durée de 31 jours.
- Avis au public d'ouverture d'enquête.

Avis des services :

- Direction Départementale des Territoires (DDT) Service Aménagement et Urbanisme Durable des Territoires du 23/10/2019.
- Direction Départementale des Territoires (DDT) Service Aménagement et Urbanisme Durable des Territoires du 17/02/2020.
- Direction Régionale des Affaires Culturelles Service Régional de l'Archéologie du 8/2/2019
- Direction Régionale de l'Aviation Civile du 31/01/2019.
- Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) du 2/5/2019
- Conseil Départemental Service des routes du 31/01/2019.
- Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher du 28/01/2020.
- Mairie de Nassigny du 16/02/2019

Dossier du Maître d'Ouvrage :

- Demande de permis de construire (23 pages)
- Récépissé de déclaration d'une demande de permis de construire (1 page)
- PC 01 Plan localisation du projet (1 page)
- PC 02-1 Plan de masse et implantation (1 page)
- PC 02-2 Plan de masse aménagement des panneaux (1 page)
- PC 02-3a Plan de masse localisation des constructions (1 page)
- PC 02-3b Plan de masse dimensions des constructions (1 page)
- PC 02-3c Plan de masse dimensions des constructions (1 page)
- PC 02-4 Plan de masse aménagements (1 page)
- PC 03 Coupe du terrain et des constructions (1 page)
- PC 04 Notice descriptive du terrain et présentation du projet du projet (10 pages)
- Notice descriptive du terrain.
- Présentation du projet.
- PC 05-1 Façades et toitures Poste de livraison (1 page)
- PC 05-2 Façades et toitures Poste de transformation (1 page)
- PC 05-3a Façades et toitures Structure support et modules photovoltaïques (1 page)
- PC 05-3b Façades et toitures Structure support et modules photovoltaïques adaptés aux ovins (1 page)
- PC 05-4 Façades et toitures Clôture et portail (1 page)

- PC 05-5 Façades et toitures Citerne (1 page)
- PC 06 Insertion du projet de construction dans son environnement (5 pages)
- PC 07 Photographie permettant de situer le terrain dans son environnement proche (4 pages)
- PC 08 Photographie permettant de situer le terrain dans son environnement lointain (3 pages)
- PC 11 Rapport d'étude d'Impact (169 pages)

Tous ces documents ont été paraphés par mes soins

2. Organisation et déroulement de l'enquête

2.1. Désignation du commissaire enquêteur :

Par lettre en date du 11 janvier 2021 Madame la préfète de l'Allier a demandé à Monsieur le Président du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Nassigny (03190), située au lieu-dit «les Contamines», présenté par la société CPV SUN 40 (Luxel).

Monsieur le Président du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand, m'a nommé pour conduire cette enquête par décision n°E21000005/63 du 13 janvier 2021.

2.2. Modalités de l'enquête publique :

Dès ma désignation par le Tribunal Administratif, j'ai pris contact avec Madame Isabelle RAY chargée de l'organisation de l'enquête à la Préfecture de l'Allier.

Une réunion a eu lieu le jeudi 21 janvier 2021 à la Préfecture afin de déterminer les modalités de l'enquête.

L'arrêté n°215bis/2021 du 27 janvier 2021 de Madame la préfète de l'Allier prévoit le déroulement de l'enquête publique du lundi 1 mars 2021 au mercredi 31 mars 2021. Le dossier d'enquête publique a été déposé du lundi 1 mars 2021 à 9h00 au mercredi 31 mars 2021 jusqu'à 17h00, soit pendant une période de 31 jours consécutifs à la Mairie de Nassigny. Le dossier d'enquête était également consultable sur le site mis en place pour l'enquête à l'adresse suivante: <https://www.democratie-active.fr/parc-solaire-nassigny/>. Il était disponible sur le site internet de la préfecture de l'Allier: www.allier.gouv.fr > Accueil > Publications > Enquêtes et consultations publiques > Consultations publiques en cours

Les observations et propositions du public ont pu être consignées sur le registre côté et paraphé par mes soins en Mairie de Nassigny.

Le public avait la possibilité d'adresser ses observations, propositions et contre-propositions au commissaire enquêteur par courrier en Mairie de Nassigny. Elles pouvaient également être déposées par courrier électronique envoyé à l'adresse suivante : parc-solaire-nassigny@democratie-active.fr ou les inscrire sur un registre dématérialisé accessible à l'adresse suivante <https://www.democratie-active.fr/parc-solaire-nassigny/>

À l'expiration de l'enquête, le mercredi 31 mars 2021 à 17 heures, le registre dématérialisé a été clos et le registre d'enquête écrit clos également et signé par le commissaire enquêteur.

Ainsi toutes les personnes intéressées par cette enquête pouvaient prendre connaissance du dossier et faire leurs observations en application de l'article 5 de l'arrêté n°215bis/2021 du 27 janvier 2021 de Madame la préfète de l'Allier.

2.3. Information du public - publicité :

Un avis a été publié dans deux journaux diffusés dans le département de l'Allier (pièces annexes n°1 et 2) :

Journal « La Montagne » du jeudi 11 février 2021

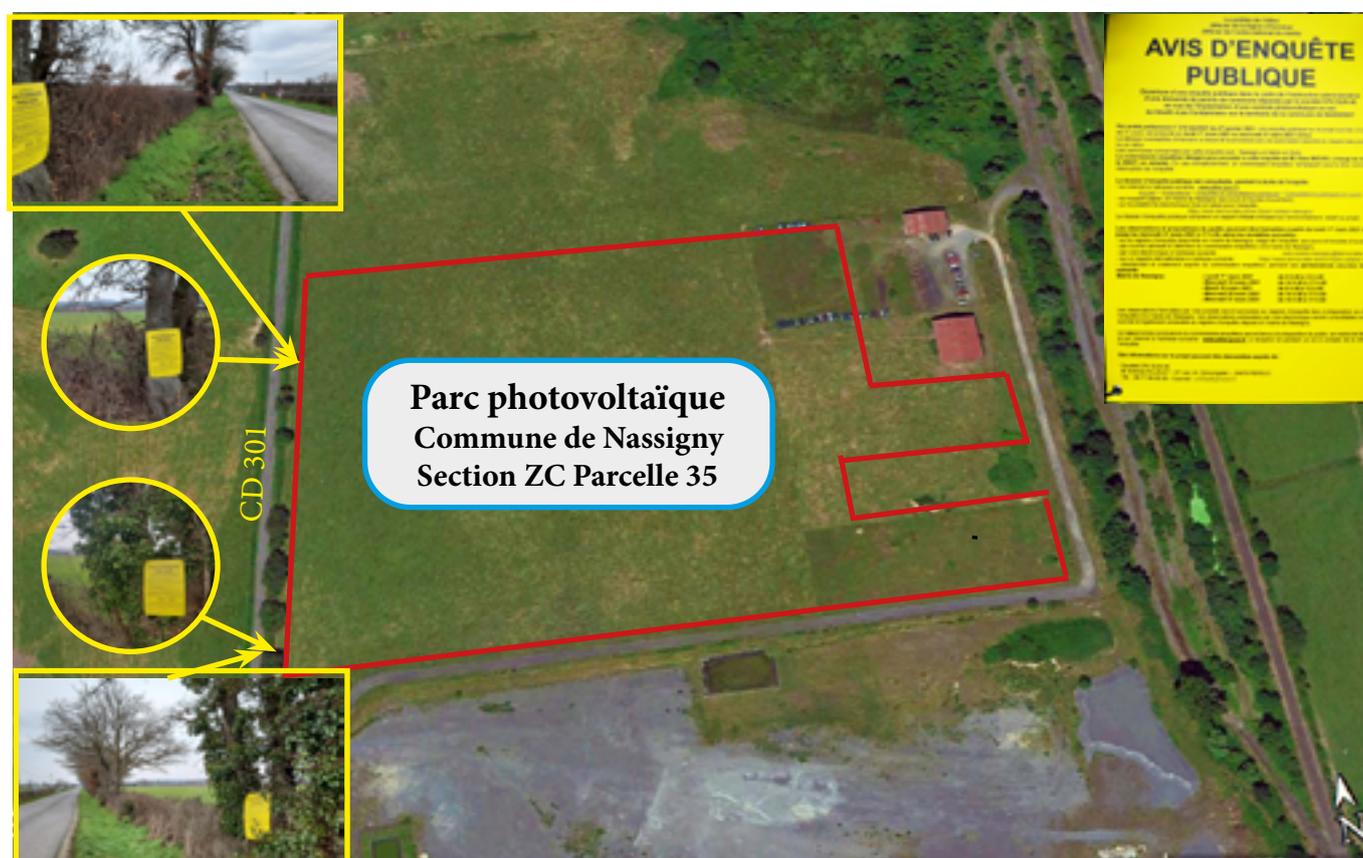
Journal « La Semaine de l'Allier » du jeudi 11 février 2021.

Journal « La Montagne » du jeudi 4 mars 2021.

Journal « La Semaine de l'Allier » du jeudi 4 mars 2021.

Ce même avis au public a été affiché plus de 2 semaines avant l'ouverture de l'enquête, soit du lundi 15 février 2021 jusqu'au mercredi 31 mars 2021

- En deux endroits visibles du public le long de la route départementale n°301 longeant le terrain envisagé pour la réalisation du projet sur des affiches en caractères noirs sur fond jaune, format A2 et comportant le titre « Avis d'enquête publique » en caractères gras d'au moins 2cm de hauteur conformément à l'article 3 de l'arrêté n°215bis/2021 du 27 janvier 2021 de Madame la Préfète de l'Allier (photo ci-dessous)



- Sur les panneaux d'affichage au public à l'extérieur des mairies de Nassigny et de Vallon en Sully

Comme en attestent les certificats d'affichage des maires concernés (pièce annexe n°3) Il convient de préciser que l'affichage a été constaté par mes soins le mardi 23 avril ainsi qu'au cours de mes permanences.

L'avis au public a été publié sur la plateforme électronique mise en place pour l'enquête ainsi que sur le site de la commune de Nassigny.

Cette publicité a été réalisée conformément à l'article 3 de l'arrêté n°215bis/2021 du 27 janvier 2021 de Madame la Préfète de l'Allier prescrivant l'enquête publique en vue de l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol, au lieu-dit «Les Contamines» sur le territoire de la commune de NASSIGNY.

En dehors de la publicité réglementaire le journal La Montagne a publié un article dans son édition de Montluçon

du 12 mars 2019 dans lequel était résumé le projet et annoncé une réunion publique en Mairie de NASSIGNY le 13 mars 2019. Au cours de cette réunion, à laquelle assistaient une quinzaine de personnes, le projet a été présenté en détail et le public a pu faire part de ses préoccupations au Maître d'Ouvrage. Le journal local a fait un compte-rendu de cette réunion dans son édition du 21 mars 2019.

2.4. Visite des lieux :

Après avoir pris contact avec Monsieur Pierrick ZIMMER de la société Luxel chargé du dossier, nous nous sommes rendus jeudi 11 février sur le site concerné par l'enquête publique.

J'ai pu constater qu'une haie masquait le projet le long de la départementale n°301. Monsieur ZIMMER m'indique qu'une nouvelle haie sera plantée au sud du projet le long du chemin des Contamines et une autre au nord. Le projet est situé à plus de 100m de l'autoroute dans une zone constructible en application de la carte communale de Nassigny. Deux habitations sont situées à l'ouest à proximité du projet. La première maison se trouve au lieu-dit «Mon caprice» à 140 mètres du site, le surplombe d'une hauteur de 12m. Elle est habitée par une seule personne. Les autres habitations sont au lieu-dit «Davoine» à une distance de 490m, à 10m au dessus du projet. Deux familles y vivent. Toutes les autres constructions autour de site sont des bâtiments agricoles non habités.

Monsieur Zimmer m'a indiqué qu'il était à la recherche d'un éleveur d'ovins susceptible de faire paître des animaux sur le site ce qui permettrait de maintenir une activité agricole.

Cette visite m'a permis de mieux comprendre la nature des travaux envisagés et d'avoir une vision du projet.

2.5. Permanences des commissaires enquêteur :

Je me suis tenu à la disposition du public en mairie de Nassigny les :

Lundi 1 mars 2021 de 9h00 à 12h00

Aucune visite - Pas d'inscription sur le registre.

Mercredi 10 mars 2021 de 14h00 à 17h00

Trois visites - Deux inscriptions sur le registre.

Mardi 16 mars 2021 de 9h00 à 12h00

Une visite - Une inscription sur le registre.

Mercredi 24 mars 2021 de 14h00 à 17h00

Une visite - Une inscription sur le registre.

Mercredi 31 mars 2021 de 14h00 à 17h00

Aucune visite - Pas d'inscription sur le registre.

Aucun courrier ni courriel ne m'a été transmis et aucune observation n'a été inscrite sur le registre dématérialisé.

2.6. Climat de l'enquête :

Cette enquête s'est déroulée dans un climat très serein.

2.7. Clôture de l'enquête :

Conformément à l'article 6 de l'arrêté préfectoral n°215bis/2021 du 27 janvier 2021, le registre d'enquête a été clos et signé par mes soins mercredi 31 mars 2021 à 17h00 et le registre dématérialisé a été fermé.

2.8. Information du demandeur :

En application de l'article 7 de l'arrêté préfectoral n°215bis/2021 du 27 janvier 2021, le commissaire enquêteur a rencontré le responsable du projet, Monsieur Pierrick ZIMMER, et communiqué, mercredi 7 avril 2021, les observations écrites et orales qui ont été consignées dans un procès-verbal de synthèse, en l'invitant à produire, pour le jeudi 22 avril au plus tard ses observations éventuelles. Ces observations sont consignées dans un procès-verbal de synthèse (annexe 4). Il n'y a eu quatre observations inscrites sur les registres papier. Par voie dématérialisée je n'ai reçu aucune contribution. Monsieur ZIMMER a répondu au mémoire de réponse le 13 avril 2021 (annexe 5).

3. EXAMEN DES OBSERVATIONS RECUEILLIES

Le code de l'environnement impose à l'autorité compétente chargée de la décision de prendre en considération les observations et propositions parvenues pendant l'enquête, quant au commissaire enquêteur il doit examiner les observations recueillies.

Observations et avis des services émis avant la mise à l'enquête publique :

3.1. Direction Départementale des Territoires (DDT) :

La DDT craint que le projet impacte fortement une exploitation agricole. Elle souhaiterait qu'il y ait un éleveur d'ovins susceptible d'exploiter ces terrains. Elle demande la conservation de l'ensemble des arbres de haut jet (dont des ormes champêtres) malgré l'effet d'ombrage que cela implique même si la haie bordant la route de Vallon doit être recalibrée à une hauteur de 2 mètres.

Elle émet des doutes sur l'effet de création d'une haie basse côté autoroute. Elle regrette que les vues depuis la voie verte et le GR303 longeant le canal de Berry ne soient pas évoquées.

En conclusion elle trouve que ce projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque prend en compte les contraintes du site en évitant notamment les secteurs à enjeux environnementaux. Elle estime que les impacts paysagers sont en revanche relativement importants et que les mesures proposées semblent insuffisantes pour y répondre (impacts résiduels modérés).

Réponse du porteur de projet :

La CPV Sun 40 confirme que l'emprise clôturée du parc solaire sera mise à disposition d'un éleveur ovin. Plusieurs éleveurs potentiels ont été identifiés. L'ensemble des arbres sera conservé.

La création d'une haie atténuera la visibilité du parc depuis l'autoroute et présentera un intérêt pour la faune locale. Il n'y a pas de visibilité sur le parc depuis la voie verte.

Les impacts visuels sont limités aux lieux-dits isolés de Moncaprice, Davoué et Les Prugnes, ainsi que sur quelques centaines de mètres linéaires des routes RD301 et A71. Des mesures de réduction sont mises en place pour favoriser l'intégration paysagère du projet depuis ces zones.

Commentaires du commissaire enquêteur :

En ce qui concerne l'impact d'une exploitation agricole j'ai questionné l'agriculteur qui faisait paître des vaches sur le terrain. Il m'a indiqué que la construction du parc ne lui posait pas de problème. Ce dernier avait été avisé par lettre recommandée de la Communauté de Commune le 2 septembre 2019 du projet de construction d'un parc photovoltaïque. Il ne s'est pas manifesté suite à ce courrier.

En ce qui concerne la visibilité depuis l'autoroute celle-ci sera quasi inexistante du fait que le parc est situé, au plus près, à 150m de cette dernière et qu'il lui est parallèle.

3.2. Autorité environnementale (AE)

Cet avis a été publié sur le site de la DREAL le 8 novembre 2019 (modifié le 7 janvier 2020). Il s'agit du dossier n°2019-ARA-AP-920 qui a fait l'objet d'une absence d'avis au 7 janvier 2020.

3.3. Direction Régionale des Affaires Culturelles Service Régional de l'Archéologie (DRAC) :

La Direction Régionale des Affaires Culturelles Service Régional de l'Archéologie demande à ce que des mesures d'archéologie préventive soient mises en œuvre préalablement à la réalisation de ce projet.

Réponse du porteur de projet :

Un diagnostic archéologique a été réalisé en octobre 2019 sur le terrain d'étude. Dans un courrier en date du 10 décembre 2019 la DRAC a indiqué que le terrain était libéré de toute contrainte au titre de l'archéologie préventive.

3.4. Direction Régionale de l'Aviation Civile :

La Direction générale de l'aviation civile précise que le projet, tel que présenté dans le dossier, se situe en dehors de toute zone de servitude liée à l'Aviation Civile.

3.5. Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) :

La CDPENAF émet un avis défavorable car elle estime que le projet consomme de l'espace agricole.

Réponse du porteur de projet :

L'activité agricole locale n'est pas remise en cause par la mise en place du projet ; d'autant plus qu'il est prévu de mettre à disposition le terrain du parc solaire pour le pâturage de moutons.

Commentaires du commissaire enquêteur :

Il faut préciser que l'aire d'étude est située en zone Ca de la carte communale, approuvée en décembre 2008 : zone constructible destinée à accueillir des activités..

Mme la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales en réponse à la question no 07576 posée le 01/11/2018 au Sénat a notamment précisé que, peuvent n'être comptabilisées comme consommatrices d'espaces que les centrales photovoltaïques n'ayant pas permis le maintien d'une part significative d'agriculture ou n'ayant pas permis le maintien d'une part significative de biodiversité. Ces deux critères sont bien respectés et, compte-tenu de cette réponse, il n'y a pas de consommation d'espace agricole.

3.6. Conseil Départemental Service des routes :

Le Conseil Départemental n'autorise pas à la parcelle ZC n°35 un accès sur la route départementale 301.

Réponse du porteur de projet :

La CPV Sun 40 confirme qu'il n'y aura aucun accès direct au parc photovoltaïque depuis la route départementale RD301..

3.7. Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher :

Le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher estime que le dossier du Permis de Construire de la centrale photovoltaïque au sol de Nassigny est compatible avec le SCoT, A ma demande, des précisions complémentaires m'ont été apportées par le PETR qui souhaiterait la mise en œuvre des actions suivantes :

Un suivi des mesures post-installation, Celui-ci pourrait être défini par engagement du porteur de projet sur un rapport de suivi (tous les 2 ou 5 ans) qui serait transmis à la DREAL.

Pour les mesures complémentaires liées à la découverte de nouvelles espèces, elles pourraient par exemple potentiellement être celles-ci (mesures réalisées dans d'autres projets de ce type) :

- Maintien, restauration des continuités écologiques associées aux espèces concernées (réservoirs de biodiversité et corridors écologiques)
- Faune : mise en place de nichoirs si avifaune, création de gîtes, de mares le cas échéant (amphibiens)...
- Flore : transplantation d'individus d'espèces végétales identifiées...

Ils font part de leur inquiétude concernant la réversibilité et notamment les installations électriques enfouies.

Réponse du porteur de projet :

De manière proportionnée en enjeux, il n'est pas apparu nécessaire de proposer un suivi écologique spécifique en phase exploitation. Une surveillance régulière de l'installation sera toutefois assurée par le maître d'ouvrage. Concernant les mesures écologiques complémentaires proposées par le Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher, à ce stade il n'y a pas de nouvelles espèces découvertes.

Quant aux mesures complémentaires, celles-ci ne semblent pas justifiées.

Commentaires du commissaire enquêteur :

J'ai fait part du mémoire en réponse du porteur de projet à Monsieur David OBENICHE du Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher à l'origine des observations émises sur le dossier. Il m'a indiqué par mail que la réponse lui convenait et qu'il n'y voyait pas d'autre objection particulière.

3.8. Mairie de Nassigny

La Mairie de Nassigny, après avoir observé attentivement l'étude d'impact, n'a aucune remarque défavorable à formuler.

Observations et avis émis durant l'enquête publique :

3.9. Observations sur le registre d'enquête :

3.9.1 Observation de Monsieur Gérard CIOFOLO (R01)

Monsieur CIOFOLO est partisan du photovoltaïque car il permet de favoriser notre indépendance énergétique en limitant les énergies fossiles. Il précise que le site est sur une zone non agricole éloignée de toute habitation. Il demande que soit étudié la mise en place d'un pâturage d'ovins avec un agriculteur local. Il souhaite que la réalisation ait lieu le plus rapidement possible.

3.9.2 Observation de Madame ROUFFET PINON vice présidente de la FNE03 et membre du comité de bassin Loire Bretagne (R02)

Elle est contre ce projet qui occupe de l'espace agricole bien qu'il ne soit pas classé comme tel. Elle demande si ce projet sera impacté par le nouveau PPRi qui devrait définir une zone inondable plus vaste. Elle souhaite connaître l'emplacement de la zone humide et considère que la zone protégée de «La Vauvre» n'est pas respectée.

Réponse du porteur de projet :

Le maître d'ouvrage n'a pas connaissance du contenu du futur PPRi

La zone humide n'est pas localisée dans l'aire d'implantation du projet.

L'espace naturel Sensible de la Vauvre est localisé à 750 m à l'est du site, de l'autre côté du canal de Berry et du Val du Cher. En l'absence de connexion écologique ou hydrologique entre ces deux espaces, il n'y a pas d'impacts attendus du projet sur l'ENS de la Vauvre.

Commentaires du commissaire enquêteur :

Suite aux observations concernant le futur PPRi j'ai contacté Monsieur Jonathan BOURDEAU GARREL coordinateur eau et environnement à l'établissement public Loire. Il m'a fait part de son étonnement que le SAGE n'ait pas été consulté pour ce projet à proximité immédiate de la zone inondable du Cher. Je l'ai invité à formuler ses observations éventuelles sur le registre dématérialisé jusqu'au 31 mars au plus tard. Aucune observation n'a été déposée.

3.9.3 Observation de Monsieur Robert CHAUSSET membre du conseil municipal de Nassigny

Monsieur CHAUSSET pense qu'il est difficile d'être contre un projet qui va dans le sens de la progression des énergies renouvelables mais s'inquiète sur la réalisation et les contrôles qualité sur les différentes protections envisagées (faune; environnement...). Il considère que le risque de dégradation de la zone humide est mal défini, notamment le lieu et cet aspect mériterait une approche plus précise. Il n'est pas certain que la zone naturelle sensible de «La Vauvre» ne soit pas impactée. Le patrimoine doit être protégé. Il trouve que les questions fondamentales concernant la destruction et surtout le devenir des matériaux après démantèlement ne sont jamais abordés. Il est cependant favorable au projet avec les réserves ci-dessus qui mériteraient des précisions.

Réponse du porteur de projet :

Le maître d'ouvrage a une obligation réglementaire de respecter les mesures d'évitement et de réduction présentées dans l'étude d'impact. Luxel est certifié ISO14001, et réalise dans ce cadre un suivi de l'application des mesures environnementales en phase chantier et en phase exploitation.

A la fin de vie de la centrale, tous les composants du parc sont démontés et sont acheminés, après tri sélectif, vers les filières de retraitement et/ou récupération les plus proches. Les composants nécessitant un recyclage spécifique (modules, transformateurs, onduleurs, équipements informatiques) seront traités conformément à la directive DEEE.

En ce qui concerne les autres points ceux-ci ont été traités précédemment.

3.9.4 Observation de Monsieur Gérard MATHE membre du conseil municipal de Nassigny (R04)

Monsieur MATHE souhaiterait connaître les conditions de location des terrains tant en ce qui concerne la durée que le prix. Il demande ce que deviendront les panneaux en fin de vie ainsi que les câbles enfouis.

Il me fait part de son intérêt pour le pâturage des moutons et souhaiterait connaître les conditions.

Il demande si le point d'eau situé le long de la RD 301 est naturel ou créé lors de la construction de l'autoroute.

Il aimerait connaître la durée de vie du projet

Réponse du porteur de projet :

Avant le démarrage des travaux de la centrale, le maître d'ouvrage et les propriétaires signent un bail. La durée du bail est fixée initialement à 20 ans mais pourra être prorogée sans pouvoir excéder 45 ans..

Le maître d'ouvrage ne souhaite pas communiquer le prix de location des terrains.

Le site est laissé à l'exploitant ovin à titre gracieux en contrepartie d'un éco-pâturage ovin.

Il apparaît que ce point d'eau a été ajouté par l'exploitant actuel du site pour assurer l'abreuvement du bétail pâturant sur le site. Le maître d'ouvrage n'a pas plus d'information sur ce point d'eau puisqu'il n'apparaît pas dans les plans de réseau lors de nos consultations.

La durée de vie de la centrale photovoltaïque est estimée à 30 ans (45 ans maximum)

3.10. Observations verbales :

3.10.1 Observation de Monsieur DOUCET

Monsieur DOUCET est propriétaire des parcelles ZC n°43 et ZC n°44. Il m'a indiqué qu'il était très favorable au projet.

3.10.2 Observation de Monsieur Pierre Marie THOMAS

Monsieur THOMAS est l'agriculteur qui faisait paître des vaches sur la parcelle ZC n°35 appartenant à la communauté de communes bien qu'il n'y avait pas de contrat. Il m'a indiqué que le projet de parc photovoltaïque ne lui posait pas de problème. En septembre 2009 la communauté de communes a adressé un courrier recommandé à Monsieur THOMAS pour lui signaler que ce terrain devait faire l'objet de la construction d'une centrale photovoltaïque. Monsieur THOMAS ne s'est pas manifesté suite à ce courrier et n'a pas contesté..

3.11. Observations du commissaire enquêteur :

3.11.1 Demande de précision concernant le démantèlement :

Je souhaiterais savoir ce qu'il adviendra du démantèlement en cas de disparition de la société CPV SUN 40 voire LUXEL avant la fin de vie du projet ?

Réponse du porteur de projet :

Les garanties de réversibilité du site font l'objet d'une obligation contractuelle mais s'ajoute à celle-ci la constitution d'un cautionnement solidaire au nom du propriétaire pour le démantèlement des structures. Les fonds nécessaires à la remise en état du site sont provisionnés dès la phase de financement du projet. Seul le propriétaire sera en mesure de lever cette caution, au cas où l'exploitant de la centrale ne serait pas en mesure de réaliser le démantèlement.

Commentaires du commissaire enquêteur :

Le porteur de projet a répondu d'une manière claire et sans détour à toutes les observations qu'elles proviennent des services consultés avant l'ouverture de l'enquête ou du public durant l'enquête. Il s'est toujours efforcé de donner une suite favorable et a toujours été transparent..

Fait à Montluçon, le 22 avril 2021



Alain MICHEL
Commissaire enquêteur

ANNEXES

- Annexe 1 Avis au public «La Montagne»**

- Annexe 2 Avis au public «La Semaine de l'Allier»**

- Annexe 3 Certificats d'affichage**

- Annexe 4 Procès-verbal des observations et questions
adressées au demandeur.**

- Annexe 5 Mémoire en réponse du demandeur**

Annexe 1 - Avis au public «La Montagne»

Jeudi 11 février 2021



Préfète de l'Allier

AVIS D'OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE

DANS LE CADRE DE L'INSTRUCTION ADMINISTRATIVE
D'UNE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE
DÉPOSÉE PAR LA SOCIÉTÉ CPVSUN 40
EN VUE DE L'IMPLANTATION
D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL
AU LIEUDIT « LES CONTAMINES »
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE NASSIGNY

Par arrêté préfectoral n° 215 bis/2021 du 27 janvier 2021, une enquête publique sur le projet susvisé, d'une durée de trente et un (31) jours, est prescrite du lundi 1^{er} mars 2021 au mercredi 31 mars 2021 inclus. La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation assortie du respect des prescriptions, ou un refus. Les communes concernées par cette enquête sont : Nassigny et Vallon enSully. Le commissaire enquêteur désigné pour procéder à cette enquête est M. Alain MICHEL (chargé de mission à la SNCF, en retraite). En cas d'empêchement, un commissaire enquêteur remplaçant pourra être nommé après interruption de l'enquête. Le dossier d'enquête publique est consultable, pendant la durée de l'enquête :

- sur Internet à l'adresse suivante : www.allier.gouv.fr
Accueil > Publications > Enquêtes et consultations publiques > Consultations publiques en cours - sur support papier, en mairie de Nassigny (aux jours et heures d'ouverture) ;
- sur la plate-forme électronique mise en place pour l'enquête : <https://www.democratie-active.fr/parc-solaire-nassigny/>

Le dossier d'enquête publique comprend un rapport d'étude d'impact sur l'environnement, relatif au projet. Les observations et propositions du public pourront être formulées à partir du lundi 1^{er} mars 2021, à 9 heures, jusqu'au mercredi 31 mars 2021, à 17 heures, selon les modalités suivantes :

- le registre d'enquête disponible en mairie de Nassigny, siège de l'enquête, aux jours et horaires d'ouverture ;
- par courrier adressé à l'attention du commissaire enquêteur, à la mairie de Nassigny ;
- par voie électronique à l'adresse suivante : parc-solaire-nassigny@democratie-active.fr
- sur un registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.democratie-active.fr/parc-solaire-nassigny/>
- directement et oralement auprès du commissaire enquêteur, pendant ses permanences assurées les jours suivants, mairie de Nassigny :
 - lundi 1^{er} mars 2021, de 9 heures à 12 heures ;
 - mercredi 10 mars 2021, de 14 heures à 17 heures ;
 - mardi 16 mars 2021, de 9 heures à 12 heures ;
 - mercredi 24 mars 2021, de 14 heures à 17 heures ;
 - mercredi 31 mars 2021, de 14 heures à 17 heures.

Les observations formulées par voie postale seront annexées au registre d'enquête tenu à disposition au siège de l'enquête à la mairie de Nassigny. Les observations adressées par voie électronique seront consultables sur le site susvisé et également annexées au registre d'enquête déposé en mairie de Nassigny. Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, en mairie de Nassigny et sur Internet à l'adresse suivante : www.allier.gouv.fr à réception et pendant un (1) an à compter de la clôture de l'enquête.

Des informations sur le projet peuvent être demandées auprès de : société CPV SUN 40, M. Antoine FILLAULT, 47, rue J.-A.-Schumpeter, 34470 Pérols, tél. 06.71.94.06.95, courriel : a.fillault@luxel.fr

037329

Jeudi 4 mars 2021



Préfète de l'Allier

AVIS D'OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE

DANS LE CADRE DE L'INSTRUCTION ADMINISTRATIVE
D'UNE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE
DÉPOSÉE PAR LA SOCIÉTÉ CPVSUN 40
EN VUE DE L'IMPLANTATION
D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL
AU LIEUDIT « LES CONTAMINES »
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE NASSIGNY

Par arrêté préfectoral n° 215 bis/2021 du 27 janvier 2021, une enquête publique sur le projet susvisé, d'une durée de trente et un (31) jours, est prescrite du lundi 1^{er} mars 2021 au mercredi 31 mars 2021 inclus. La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation assortie du respect des prescriptions, ou un refus. Les communes concernées par cette enquête sont : Nassigny et Vallon enSully. Le commissaire enquêteur désigné pour procéder à cette enquête est M. Alain MICHEL (chargé de mission à la SNCF, en retraite). En cas d'empêchement, un commissaire enquêteur remplaçant pourra être nommé après interruption de l'enquête. Le dossier d'enquête publique est consultable, pendant la durée de l'enquête :

- sur Internet à l'adresse suivante : www.allier.gouv.fr
Accueil > Publications > Enquêtes et consultations publiques > Consultations publiques en cours - sur support papier, en mairie de Nassigny (aux jours et heures d'ouverture) ;
- sur la plate-forme électronique mise en place pour l'enquête : <https://www.democratie-active.fr/parc-solaire-nassigny/>

Le dossier d'enquête publique comprend un rapport d'étude d'impact sur l'environnement, relatif au projet. Les observations et propositions du public pourront être formulées à partir du lundi 1^{er} mars 2021, à 9 heures, jusqu'au mercredi 31 mars 2021, à 17 heures, selon les modalités suivantes :

- le registre d'enquête disponible en mairie de Nassigny, siège de l'enquête, aux jours et horaires d'ouverture ;
- par courrier adressé à l'attention du commissaire enquêteur, à la mairie de Nassigny ;
- par voie électronique à l'adresse suivante : parc-solaire-nassigny@democratie-active.fr
- sur un registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.democratie-active.fr/parc-solaire-nassigny/>
- directement et oralement auprès du commissaire enquêteur, pendant ses permanences assurées les jours suivants, mairie de Nassigny :
 - lundi 1^{er} mars 2021, de 9 heures à 12 heures ;
 - mercredi 10 mars 2021, de 14 heures à 17 heures ;
 - mardi 16 mars 2021, de 9 heures à 12 heures ;
 - mercredi 24 mars 2021, de 14 heures à 17 heures ;
 - mercredi 31 mars 2021, de 14 heures à 17 heures.

Les observations formulées par voie postale seront annexées au registre d'enquête tenu à disposition au siège de l'enquête à la mairie de Nassigny. Les observations adressées par voie électronique seront consultables sur le site susvisé et également annexées au registre d'enquête déposé en mairie de Nassigny. Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, en mairie de Nassigny et sur Internet à l'adresse suivante : www.allier.gouv.fr à réception et pendant un (1) an à compter de la clôture de l'enquête.

Des informations sur le projet peuvent être demandées auprès de : société CPV SUN 40, M. Antoine FILLAULT, 47, rue J.-A.-Schumpeter, 34470 Pérols, tél. 06.71.94.06.95, courriel : a.fillault@luxel.fr

037323

Rapport - Implantation d'une centrale photo-voltaïque
Commune de Nassigny (03)

Annexe 2 - Avis au public «La Semaine de l'Allier»

Jeudi 11 février 2021



AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Ouverture d'une enquête publique dans le cadre de l'instruction administrative d'une demande de permis de construire déposée par la société CPV SUN 40 en vue de l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol, au lieu-dit « Les Contamines » sur le territoire de la commune de NASSIGNY

Par arrêté préfectoral n° 215 bis/2021 du 27 janvier 2021, une enquête publique sur le projet susvisé, d'une durée de 31 jours, est prescrite du lundi 1er mars 2021 au mercredi 31 mars 2021 inclus. La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation assortie du respect des prescriptions, ou un refus.

Les communes concernées par cette enquête sont : NASSIGNY et WALLON EN SULLY.

Le commissaire enquêteur désigné pour procéder à cette enquête est M. Alain MICHEL (chargé de mission à la SNCE, en retraite). En cas d'empêchement, un commissaire enquêteur remplaçant pourra être nommé après interruption de l'enquête.

Le dossier d'enquête publique est consultable, pendant la durée de l'enquête :

- sur internet à l'adresse suivante : www.allier.gouv.fr

Accueil > Publications > Enquêtes et consultations publiques > Consultations publiques en cours

- sur support papier, en mairie de NASSIGNY (aux jours et heures d'ouverture) ;

- sur la plateforme électronique mise en place pour l'enquête : <https://www.democratie-active.fr/parc-solaire-nassigny/>

Le dossier d'enquête publique comprend un rapport d'étude d'impact sur l'environnement, relatif au projet.

Les observations et propositions du public pourront être formulées à partir du lundi 1er mars 2021 à 9 h 00, jusqu'au mercredi 31 mars 2021 à 17 h 00, selon les modalités suivantes :

- sur le registre d'enquête disponible en mairie de NASSIGNY, siège de l'enquête, aux jours et horaires d'ouverture ;

- par courrier adressé à l'attention du commissaire enquêteur, à la mairie de NASSIGNY ;

- par voie électronique à l'adresse suivante : parc-solaire-nassigny@democratie-active.fr

- sur un registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.democratie-active.fr/parc-solaire-nassigny/>

- directement et oralement auprès du commissaire enquêteur, pendant ses permanences assurées les jours suivants :

Mairie de NASSIGNY :

- Lundi 1er mars 2021 de 9 h 00 à 12 h 00

- Mercredi 10 mars 2021 de 14 h 00 à 17 h 00

- Mardi 16 mars 2021 de 9 h 00 à 12 h 00

- Mercredi 24 mars 2021 de 14 h 00 à 17 h 00

- Mercredi 31 mars 2021 de 14 h 00 à 17 h 00

Les observations formulées par voie postale seront annexées au registre d'enquête tenu à disposition au siège de l'enquête à la mairie de Nassigny. Les observations adressées par voie électronique seront consultables sur le site susvisé et également annexées au registre d'enquête déposé en mairie de NASSIGNY.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, en mairie de NASSIGNY et sur internet à l'adresse suivante : www.allier.gouv.fr, à réception et pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Des informations sur le projet peuvent être demandées auprès de :

- Société CPV SUN 40 M. Antoine FILLAUT - 47 rue J.A. Schumpeter - 34470 PEROLS Tél. : 06.71.94.06.95 - Courriel : a.fillaut@luxel.fr

2103912

Jeudi 4 mars 2021



AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Ouverture d'une enquête publique dans le cadre de l'instruction administrative d'une demande de permis de construire déposée par la société CPV SUN 40 en vue de l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol, au lieu-dit « Les Contamines » sur le territoire de la commune de NASSIGNY

Par arrêté préfectoral n° 215 bis/2021 du 27 janvier 2021, une enquête publique sur le projet susvisé, d'une durée de 31 jours, est prescrite du lundi 1er mars 2021 au mercredi 31 mars 2021 inclus. La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation assortie du respect des prescriptions, ou un refus.

Les communes concernées par cette enquête sont : NASSIGNY et WALLON EN SULLY.

Le commissaire enquêteur désigné pour procéder à cette enquête est M. Alain MICHEL (chargé de mission à la SNCE, en retraite). En cas d'empêchement, un commissaire enquêteur remplaçant pourra être nommé après interruption de l'enquête.

Le dossier d'enquête publique est consultable, pendant la durée de l'enquête :

- sur internet à l'adresse suivante : www.allier.gouv.fr

Accueil > Publications > Enquêtes et consultations publiques > Consultations publiques en cours

- sur support papier, en mairie de NASSIGNY (aux jours et heures d'ouverture) ;

- sur la plateforme électronique mise en place pour l'enquête : <https://www.democratie-active.fr/parc-solaire-nassigny/>

Le dossier d'enquête publique comprend un rapport d'étude d'impact sur l'environnement, relatif au projet.

Les observations et propositions du public pourront être formulées à partir du lundi 1er mars 2021 à 9 h 00, jusqu'au mercredi 31 mars 2021 à 17 h 00, selon les modalités suivantes :

- sur le registre d'enquête disponible en mairie de NASSIGNY, siège de l'enquête, aux jours et horaires d'ouverture ;

- par courrier adressé à l'attention du commissaire enquêteur, à la mairie de NASSIGNY ;

- par voie électronique à l'adresse suivante : parc-solaire-nassigny@democratie-active.fr

- sur un registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.democratie-active.fr/parc-solaire-nassigny/>

- directement et oralement auprès du commissaire enquêteur, pendant ses permanences assurées les jours suivants :

Mairie de NASSIGNY :

- Lundi 1er mars 2021 de 9 h 00 à 12 h 00

- Mercredi 10 mars 2021 de 14 h 00 à 17 h 00

- Mardi 16 mars 2021 de 9 h 00 à 12 h 00

- Mercredi 24 mars 2021 de 14 h 00 à 17 h 00

- Mercredi 31 mars 2021 de 14 h 00 à 17 h 00

Les observations formulées par voie postale seront annexées au registre d'enquête tenu à disposition au siège de l'enquête à la mairie de Nassigny. Les observations adressées par voie électronique seront consultables sur le site susvisé et également annexées au registre d'enquête déposé en mairie de NASSIGNY.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, en mairie de NASSIGNY et sur internet à l'adresse suivante : www.allier.gouv.fr, à réception et pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Des informations sur le projet peuvent être demandées auprès de :

- Société CPV SUN 40 M. Antoine FILLAUT - 47 rue J.A. Schumpeter - 34470 PEROLS Tél. : 06.71.94.06.95 - Courriel : a.fillaut@luxel.fr

2103912

Rapport - Implantation d'une centrale photo-voltaïque
Commune de Nassigny (03)

Annexe 3 - Certificats d'affichage

Mairie de Nassigny

CERTIFICAT D'AFFICHAGE
A retourner à
Préfecture de l'Allier
 Mission interministérielle de coordination
 Mission politiques interministérielles économie et environnement
 2 rue Michel de l'Hospital - CS 31649
 03016 MOULINS Cedex

COMMUNE :

Je soussigné(e), Maire de la commune de Nassigny
François LE BAE
 Certifie que l'avis au public en date du 27 février 2022
 relatif à une demande de permis de construire d'un
projet de centrale PV sur toiture au lieu de l'implantation
d'une centrale photovoltaïque au sol, au lieu dit
"La Courneuve" sur la commune de Nassigny
 a été publié le 5 février 2022
 dans la commune de Nassigny

Et notamment affiché aux emplacements habituels à la porte de la mairie, pendant toute la durée de l'enquête prescrite par la réglementation.

Fait à : Nassigny
 Le 28 mars 2022
 Le Maire,

 François Le Bae
 (cachet de la Mairie) 

Mairie de Vallon en Sully

CERTIFICAT D'AFFICHAGE
A retourner à
Préfecture de l'Allier
 Mission interministérielle de coordination
 Mission politiques interministérielles économie et environnement
 2 rue Michel de l'Hospital - CS 31649
 03016 MOULINS Cedex

COMMUNE : Vallon en Sully

Je soussigné(e), Maire de la commune de Vallon en Sully
 Certifie que l'avis au public en date du 11 février 2022
 relatif à projet d'implantation d'une centrale
photovoltaïque au sol sur la commune de
Nassigny
 a été publié le 8 février 2022
 dans la commune de Vallon en Sully

Et notamment affiché aux emplacements habituels à la porte de la mairie, pendant toute la durée de l'enquête prescrite par la réglementation.

Fait à : Vallon en Sully
 Le 11 avril 2022
 Le Maire,

 M. REMIJN
 (cachet de la Mairie) 

DOCUMENT DÉPOSÉ
 LE 11 AVR 2022 N° 6
 À LA PRÉFECTURE DE L'ALLIER

Annexe 4 - Procès-verbal des observations et questions adressées au demandeur.

Procès-verbal de communication des observations écrites ou orales concernant l'enquête

Suite à l'enquête publique qui s'est déroulée du lundi 1^{er} mars 2021 au mercredi 31 mars 2021, et conformément à l'article 7 de l'arrêté de Madame la préfète de l'Allier n°215bis/2021 du 27 janvier 2021 organisant l'enquête publique, je vous communique les observations écrites et orales recueillies relatives à l'enquête.

En application de l'article R123-18 du code de l'environnement, je vous invite à produire dans un délai de 15 jours, soit pour le jeudi 22 avril au plus tard, un mémoire de réponse concernant d'une part les avis émis par les instances consultées avant l'enquête et d'autre part les contributions reçues.

Les permanences se sont déroulées dans un climat serein, aucun incident n'est venu perturber le bon déroulement de l'enquête.

Au cours de cette enquête 4 observations ont été inscrites sur le registre. Aucun courrier ni courriel ne m'a été transmis et aucune observation n'a été inscrite sur le registre dématérialisé.

J'ai numéroté les observations de R01 à R04.

Vous trouverez ci-dessous un résumé des principaux avis et observations émis sur ce dossier :

1. Avis émis par les instances consultées avant l'enquête

1.1 Direction Départementale des Territoires (DDT)

1.1.1. *La DDT craint que le projet impacte fortement une exploitation agricole. Elle souhaiterait qu'il y ait un éleveur d'ovins susceptible d'exploiter ces terrains.*

1.1.2. *Elle demande la conservation de l'ensemble des arbres de haut jet (dont des ormes champêtres) malgré l'effet d'ombrage que cela implique même si la haie bordant la route de Vallon doit être recalibrée à une hauteur de 2 mètres.*

1.1.3. *Elle émet des doutes sur l'effet de création d'une haie basse côté autoroute. Elle regrette que les vues depuis la voie verte et le GR303 longeant le canal de Berry ne soient pas évoquées.*

1.1.4. *Elle estime que les impacts paysagers sont en revanche relativement importants et que les mesures proposées semblent insuffisantes pour y répondre (impacts résiduels modérés)*

1.2 Direction Régionale des Affaires Culturelles Service Régional de l'Archéologie

1.2.1. *La Direction Régionale des Affaires Culturelles Service Régional de l'Archéologie demande à ce que des mesures d'archéologie préventive soient mises en œuvre préalablement à la réalisation de ce projet.*

1.3 Direction Régionale de l'Aviation Civile :

1.3.1. *La Direction générale de l'aviation civile précise que le projet, tel que présenté dans le dossier, se situe en dehors de toute zone de servitude liée à l'Aviation Civile.*

1.4 Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF)

1.4.1. *La CDPENAF émet un avis défavorable car elle estime que le projet consomme de l'espace agricole.*

1.5 Conseil Départemental Service des routes

1.5.1. *Le Conseil Départemental n'autorise pas à la parcelle ZC n°35 un accès sur la route départementale 301. L'accès initialement prévu sur la route départementale a été déplacé au sud du projet. Cependant vous voudrez bien me confirmer qu'aucun accès n'est prévu le long de la RD301 y compris pour le poste de livraison.*

1.6 Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher

1.6.1. *Il demande un suivi des mesures post-installation, qui pourrait être défini par engagement du porteur de projet sur un rapport de suivi (tous les 2 ou 5 ans) qui serait transmis à la DREAL.*

1.6.2. *Il souhaite des mesures complémentaires liées à la découverte de nouvelles espèces, qui pourraient être celles-ci (mesures réalisées dans d'autres projets de ce type) :*

- *Maintien, restauration des continuités écologiques associées aux espèces concernées (réservoirs de biodiversité et corridors écologiques)*
- *Faune : mise en place de nichoirs si avifaune, création de gîtes, de mares le cas échéant (amphibiens)...*
- *Flore : transplantation d'individus d'espèces végétales identifiées...*

1.6.3. *Il fait part de son inquiétude concernant la réversibilité et notamment les installations électriques enfouies.*

1.7 Mairie de Nassigny

1.7.1. *La Mairie de Nassigny, après avoir observé attentivement l'étude d'impact, n'a aucune remarque défavorable à formuler*

2. Observations émises pendant l'enquête

2.1 Observation de Monsieur Gérard CIOFOLO (R01)

2.1.1. *Monsieur CIOFOLO demande que soit étudié la mise en place d'un pâturage d'ovins avec un agriculteur local. Il souhaite que la réalisation ait lieu le plus rapidement possible*

2.2 Observation de Madame ROUFFET PINON vice présidente de la FNE03 et membre du comité de bassin Loire Bretagne (R02)

2.2.1. *Elle estime que ce projet occupe de l'espace agricole bien qu'il ne soit pas classé comme tel*

2.2.2. *Elle demande si ce projet sera impacté par le nouveau PPRi qui devrait définir une zone inondable plus vaste*

2.2.3. *Elle souhaite connaître l'emplacement de la zone humide*

2.2.4. *Elle considère que la zone protégée de «La Vauvre» n'est pas respectée*

2.3 Observation de Monsieur Robert CHAUSSET membre du conseil municipal de Nassigny (R03)

2.3.1. *Monsieur CHAUSSET s'inquiète sur la réalisation et les contrôles qualité sur les différentes protections envisagées (faune; environnement...)*

2.3.2. *Il considère que le risque de dégradation de la zone humide est mal défini, notamment le lieu et cet aspect mériterait une approche plus précise.*

2.3.3. *Il pense que la zone naturelle sensible de «La Vauvre» est impactée*

2.3.4. *Il trouve que les questions fondamentales concernant la destruction et surtout le devenir des matériaux après démantèlement ne sont jamais abordés*

2.4 Observation de Monsieur Gérard MATHE membre du conseil municipal de Nassigny (R04)

2.4.1. Monsieur MATHE demande qu'elles seront les conditions de location des terrains tant en ce qui concerne la durée que le prix

2.4.2. Il demande ce que deviendront les panneaux en fin de vie ainsi que les câbles enfouis.

2.4.3. Il est intéressé par le pâturage des moutons et souhaiterait connaître les conditions.

2.4.4. Il demande si le point d'eau situé le long de la RD 301 est naturel ou créé lors de la construction de l'autoroute.

2.4.5. Il aimerait connaître la durée de vie du projet tout en étant favorable à la réalisation du parc photovoltaïque.

2.5 Mairie de Vallon en Sully

2.5.1. Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés donne un avis FAVORABLE au projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de NASSIGNY, lieu-dit les Contamines.

2.6 Mairie de Nassigny

2.6.1. Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés donne un avis FAVORABLE au projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de NASSIGNY, lieu-dit les Contamines.

2.7 Observation de Monsieur DOUCET

2.7.1. Monsieur DOUCET est propriétaire des parcelles ZC n°43 et ZC n°44. Il m'a indiqué qu'il était très favorable au projet. (Observation verbale)

2.8 Observation de Monsieur Pierre Marie THOMAS

2.8.1. Monsieur THOMAS est l'agriculteur qui faisait paître des vaches sur la parcelle ZC n°35 appartenant à la communauté de communes. Il m'a indiqué que le projet de parc photovoltaïque ne lui posait pas de problème. (Observation verbale)

3. Observations du commissaire enquêteur :

3.1 Demande de précision concernant le démantèlement :

3.1.1. Je souhaiterais savoir ce qu'il adviendra du démantèlement en cas de disparition de la société CPV SUN 40 voire LUXEL avant la fin de vie du projet ?

Fait à Nassigny en deux exemplaires, le 7 avril 2021

Le commissaire enquêteur



Alain MICHEL

Le représentant du Maître d'Ouvrage



Pierrick ZIMMER

Annexe 5 - Mémoire en réponse du demandeur

Pour la CPV SUN 40



LUXEL

Immeuble le Blasco,
966 avenue Raymond DUGRAND,
CS 66014
34060 Montpellier

Tel : 04 67 64 99 60
Fax : 04 67 73 24 30
www.LUXEL.fr

Réponses aux questions de l'enquête publique

Projet de parc photovoltaïque

Commune de NASSIGNY



Indice	Date	Modifications	Rédacteur	Approbateur
A	02/04/2021	Création du document	P.ZIMMER Chef de projets	M.Sautier Ingénieur Envir.

Sommaire

1.	Avis émis par instances.....	3
1.1	DDT	3
1.1.1	Impact sur l'exploitation agricole	3
1.1.2	Maintien des arbres.....	3
1.1.3	Effet de la haie côté autoroute et vues depuis la voie verte	3
1.1.4	Mesures paysagères.....	5
1.2	DRAC.....	6
1.3	DGAC	7
1.4	CDPENAF sur la consommation d'espace agricole	7
1.5	Conseil Départemental Service des routes	7
1.6	Pays Vallée Montluçon	7
1.6.1	Suivi post-exploitation	7
1.6.2	Mesures complémentaires.....	7
1.6.3	Démantèlement de la centrale solaire en fin de vie.....	8
1.7	Mairie	8
2.	Observations pendant l'enquête	8
2.1	Observation de Monsieur Gérard CIOFOLO (R01).....	8
2.1.1	Eco pâturage.....	8
2.2	Observation de Madame RUFFET PINON (R02)	8
2.2.1	Nouveau PPRI	8
2.2.2	Emplacement de la zone humide	8
2.2.3	Zone protégée de La Vaudre	9
2.2.4	Démantèlement et traitement des équipements de la centrale en fin de vie	9
2.3	Observation de Monsieur Robert CHAUSSET (R03).....	10
2.3.1	Contrôles qualité des mesures en phase exploitation	10
2.3.2	Dégradation de la zone humide	10
2.3.3	Zone protégée de La Vaudre	10
2.3.4	Traitement des équipements en fin de vie de la centrale	10
2.4	Observation de Monsieur Gérard MATHE (R04)	10
2.4.1	Conditions de location des terrains	10
2.4.2	Démantèlement et traitement des équipements de la centrale en fin de vie	10
2.4.3	Précisions sur les conditions de l'éco pâturage	10
2.4.4	Point d'eau situé le long de la RD 301	11
2.4.5	Durée de vie des installations	11
2.5	Mairie de Vallon-en-Sully.....	11
2.6	Mairie de Nassigny	11
2.7	Observation de Monsieur DOUCET	11
2.8	Observation de Monsieur Pierre Marie THOMAS	11
3.	Observation du commissaire enquêteur	12
3.1	Précision sur le démantèlement	12

1. AVIS EMIS PAR INSTANCES

1.1 DDT

1.1.1 Impact sur l'exploitation agricole

→ La CPV Sun 40 confirme que l'emprise clôturée du parc solaire sera mise à disposition d'un éleveur ovin. A ce jour le contrat n'est pas encore abouti, mais plusieurs intervenants potentiels ont été identifiés (comme les exploitants ovins du projet solaire de Vallon-en-Sully et de Quinssaines).

1.1.2 Maintien des arbres

→ Le projet a été revu par rapport au dépôt initial du permis de construire pour prendre en compte cet avis de la DDT. Comme indiqué sur la pièce PC2-4 du dossier de permis de construire soumis à l'enquête publique, tous les arbres de haut-jets situés le long de la RD301 seront conservés. Cela apparaît également sur le photomontage (pièce PC6).

1.1.3 Effet de la haie côté autoroute et vues depuis la voie verte

→ La plantation d'une haie le long de la clôture sud ne permettra pas de supprimer la visibilité du parc depuis l'autoroute, puisque celle-ci passe en surplomb par rapport au site d'implantation. Néanmoins, cela permettra d'atténuer la perception des éléments anthropiques les plus proches, et de renforcer l'ambiance bocagère locale. Cette nouvelle haie plantée présente également un intérêt pour la faune locale.

→ Depuis la voie verte / GR303 qui longe le canal de Berry, à environ 200 m à l'est du site, aucune visibilité vers le site n'existe. En effet, ce chemin est bordé par une ripisylve dense, doublée par un rideau de végétation longeant la voie ferrée entre la voie verte et le projet.



Source : Google, août 2019



Photo depuis les abords de la voie ferrée à proximité du site en direction de la voie verte, avec présence d'un rideau végétal masquant toute covisibilité avec le projet



Photo du canal de Berry et de la voie verte prise à quelques centaines de mètres au nord du site

Réponses aux questions de l'enquête publique
Projet de parc photovoltaïque - Commune de NASSIGNY

4

1.1.4 Mesures paysagères

→ Au vu de la configuration géographique des lieux, il n'est pas possible de supprimer toutes les vues du parc solaire depuis les zones fréquentées aux alentours. Néanmoins, la localisation du site reste judicieuse d'un point de vue de l'intégration paysagère :

- En dehors des principales zones d'habitation du secteur, sans covisibilité avec celles-ci (bourg de Vallon-en-Sully, village de Nassigny) ;
- Absence de monuments patrimoniaux dans un rayon de 3 km ;
- L'autoroute A71 qui passe en surplomb au sud du site forme un masque visuel dans cette direction
- Les linéaires denses de végétation le long de la voie ferrée et du canal de Berry à l'est forment un masque visuel dans cette direction.

Finalement les impacts visuels sont limités aux lieux-dits isolés de Moncaprice, Davoué et Les Prunes, ainsi que sur quelques centaines de mètres linéaires des routes RD301 et A71. Des mesures de réduction sont mises en place pour favoriser l'intégration paysagère du projet depuis ces zones :

- Conservation et renforcement de la haie existante à l'ouest du site
- Maintien des arbres de haut-jet à l'ouest du site
- Plantation de haies en bordure sud et en bordure nord du site (680 ml)
- Poste de livraison en bardage bois naturel.

1.2 DRAC

→ Le projet est libéré de toute contrainte au titre de l'archéologie préventive suite diagnostic archéologique a été réalisé en octobre 2019 sur le terrain d'étude (cf. le courrier de la DRAC).



PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

RECU le
19 DEC 2019

Direction régionale
des affaires culturelles

Service régional
de l'archéologie

CPV SUN 40 SARL
47 Rue J.A. Schumpeter
34470 PEROLS

Affaire suivie par :

Raphaël ANGEVIN
☎ : 04 73 41 27 73
✉ : raphael.angevin@culture.gouv.fr

À l'attention de M. Bruno SPINNER

Références : PC00319318M0005-14

Clermont-Ferrand, le

10 DEC. 2019

Objet : Réception du rapport de diagnostic
Références : NASSIGNY (ALLIER), « Les Contamines »
PC00319318M0005
Arrêté n° 2019-140 du 8 février 2019 portant prescription d'un diagnostic d'archéologie préventive
P.J. : Un rapport

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous informer que j'ai reçu le 28 novembre 2019 le rapport de l'opération de diagnostic d'archéologie préventive prescrite par l'arrêté du 8 février 2019 et réalisée par l'INRAP - Direction interrégionale Rhône-Alpes-Auvergne.

Au vu des résultats de cette opération, je suis d'ores et déjà en mesure de vous informer que le terrain concerné ne donnera lieu à aucune prescription postérieure.

Le terrain est donc libéré de toute contrainte au titre de l'archéologie préventive.

Je vous rappelle toutefois qu'en cas de découverte fortuite de vestiges archéologiques vous avez l'obligation d'en faire la déclaration immédiate auprès du maire de la commune concernée conformément à l'article L.531-14 du code du patrimoine, et je vous remercie d'en informer mes services.

Mes services se tiennent à votre disposition pour vous apporter toutes les informations que vous jugerez utiles.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet de Région,
et par délégation,
Pour le Directeur régional des affaires culturelles,
et par subdélégation
Le Conservateur régional adjoint de l'archéologie

François DUMOULIN

Direction régionale des affaires culturelles
Hôtel de Chazarat, 4 rue Pascal BP 378, 63010 Clermont-Ferrand Cedex 1. Tél : 04 73 41 27 19 ; Fax : 04 73 41 27 26
<http://www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Auvergne-Rhone-Alpes>

Réponses aux questions de l'enquête publique
Projet de parc photovoltaïque - Commune de NASSIGNY

Rapport - Implantation d'une centrale photo-voltaïque
Commune de Nassigny (03)

1.3 DGAC

→ Le maître d'ouvrage n'a pas de remarque sur cet avis.

1.4 CDPENAF sur la consommation d'espace agricole

→ Bien que les parcelles concernées par le projet d'implantation soient recensées dans le registre parcellaire agricole comme des prairies temporaires (RPG 2017), depuis 2004 elles sont destinées à l'implantation de la zone d'activités de Nassigny. Les terrains n'ont été mis à disposition pour le pâturage que temporairement, jusqu'à l'utilisation du terrain pour un autre usage. L'exploitant actuel des terrains, établi au lieu-dit « Davoué » occupe également tous les prés situés autour du projet. Le projet supprimera quelques hectares dédiés au pâturage bovin ; cela représente toutefois une part négligeable à l'échelle de la commune (1,6%), qui compte 415 hectares de prairies (source : Recensement agricole 2010). L'activité agricole locale n'est pas remise en cause par la mise en place du projet ; d'autant plus qu'il est prévu de mettre à disposition le terrain du parc solaire pour le pâturage de moutons.

1.5 Conseil Départemental Service des routes

→ Le poste de livraison, tout comme le portail d'accès au site, a été déplacé en bordure sud du projet. Son accès se fait depuis donc depuis la voie communale. La CPV Sun 40 confirme qu'il n'y aura aucun accès direct au parc photovoltaïque depuis la route départementale RD301.

1.6 Pays Vallée Montluçon

1.6.1 Suivi post-exploitation

→ Comme indiqué sur la carte 23 en page 77 de l'étude d'impact, les enjeux écologiques au sein de l'aire stricte d'implantation sont de niveau faible à modéré. Celle-ci est utilisée comme habitat de chasse des oiseaux et des chiroptères, mais n'abrite pas d'espèces patrimoniales en phase de reproduction. Ainsi, de manière proportionnée en enjeux, il n'est pas apparu nécessaire de proposer un suivi écologique spécifique en phase exploitation.

Une surveillance régulière de l'installation sera toutefois assurée par le maître d'ouvrage, en particulier concernant la pousse de la strate herbacée et le développement des nouvelles haies plantées (voir page 133 de l'étude d'impact).

1.6.2 Mesures complémentaires

→ Concernant les mesures écologiques complémentaires proposées par le Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher, à ce stade il n'y a pas de nouvelles espèces découvertes. Néanmoins concernant les 3 pistes proposées :

- *Maintien, restauration des continuités écologiques* : c'est bien le cas pour le projet de Nassigny, avec le maintien des haies existantes et la création de 680 mètres linéaires supplémentaires de haies.
- *Faune – mise en place de nichoirs si avifaune, création de gîtes, de mares* : Les nouvelles haies plantées pourront servir de refuge pour les passereaux. Les structures photovoltaïques elles-mêmes peuvent servir de support de nid pour certaines espèces d'oiseaux (bergeronnette grise par exemple). La zone humide du secteur est totalement exclue de l'aire d'implantation, aucun impact du projet n'est attendu sur les amphibiens.
- *Flore – transplantation d'individus d'espèces végétales identifiées* : en l'absence de plantes protégées ou ayant un statut de conservation défavorable, une telle mesure n'est pas justifiée.

1.6.3 Démantèlement de la centrale solaire en fin de vie

→ Le maître d'ouvrage est tenu de démonter intégralement la centrale à la fin de vie de celle-ci, comme indiqué aux pages 42-43 de l'étude d'impact :

« 3.4.1.1 Une obligation contractuelle

Le démantèlement de la centrale est encadré contractuellement par la procédure d'obtention du tarif d'achat de l'électricité (appel d'offre national de la Commission de Régulation de l'Energie) et le bail emphytéotique signé avec le propriétaire. La durée de vie du parc solaire est supérieure à 30 ans. Le bail emphytéotique signé avec le propriétaire des terrains prévoit le démantèlement des installations en fin de bail. Un état des lieux sous contrôle d'huissier sera réalisé avant la construction du parc photovoltaïque, ainsi qu'après le démantèlement. Cela permet d'entériner sans contestation possible, la restitution du site dans son état initial, comme mentionné au contrat de bail. En effet, le bail stipule que « LUXEL s'engage à restituer les terrains utilisés pour l'implantation du champ solaire selon l'état initial du site ».

1.7 Mairie

→ Le maître d'ouvrage n'a pas de remarque sur cet avis.

2. OBSERVATIONS PENDANT L'ENQUETE

2.1 Observation de Monsieur Gérard CIOFOLO (R01)

2.1.1 Eco pâturage

→ Voir réponse 1.1.1

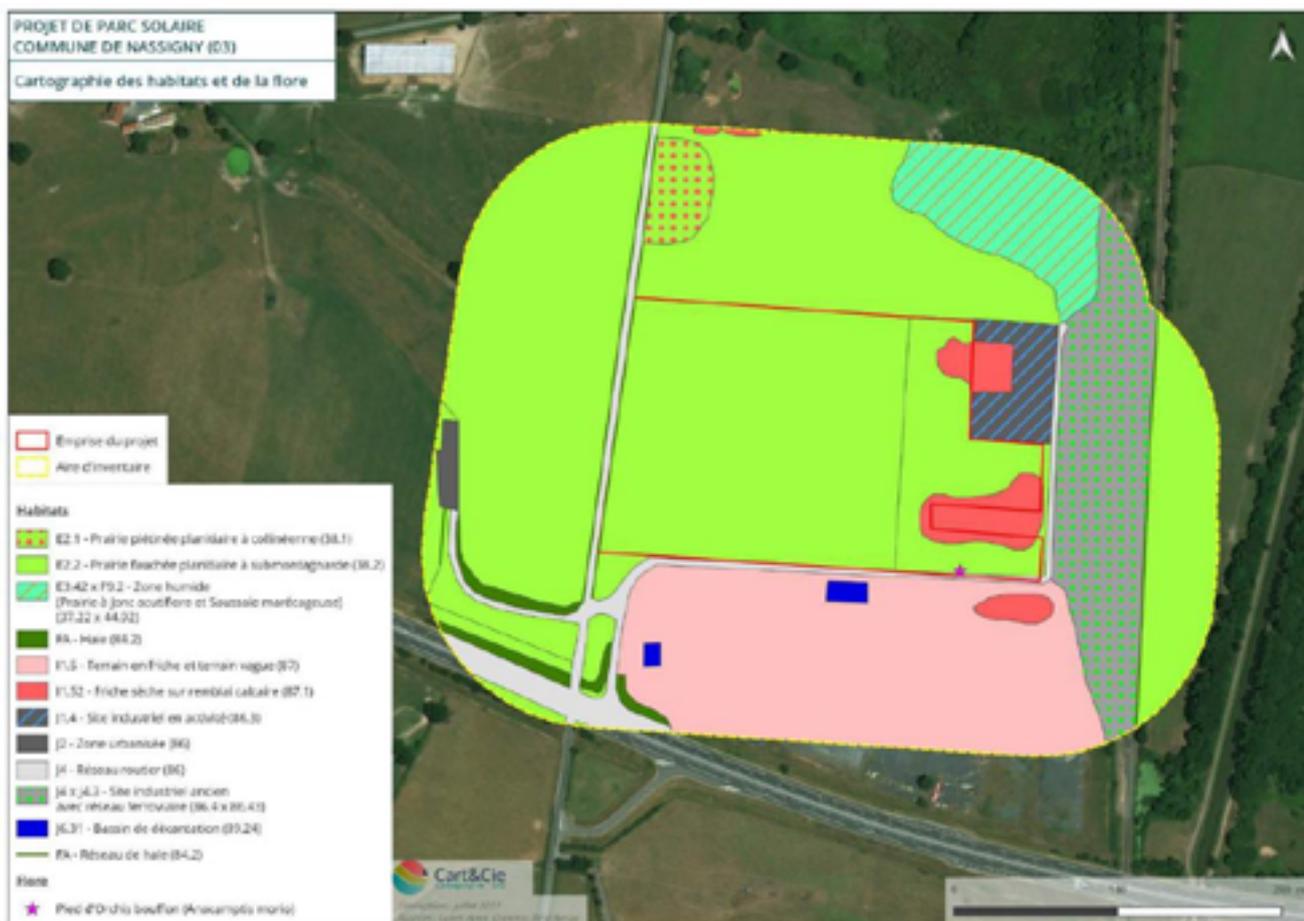
2.2 Observation de Madame RUFFET PINON (R02)

2.2.1 Nouveau PPRI

→ Le maître d'ouvrage n'a pas connaissance du contenu du futur PPRI, qui n'est actuellement pas rendu public. L'aménagement du projet photovoltaïque et son instruction se basent sur le document actuellement en vigueur.

2.2.2 Emplacement de la zone humide

→ La zone humide détectée au sein de l'aire d'inventaire écologique est localisée sur la carte 16 page 65 de l'étude d'impact et rappelée ci-après (hachuré vert-bleu au nord-est). Elle n'est pas localisée dans l'aire d'implantation du projet.



2.2.3 Zone protégée de La Vaudre

→ L'espace naturel Sensible de la Vauvre est présenté page 58 de l'étude d'impact. Il est localisé à 750 m à l'est du site, de l'autre côté du canal de Berry et du Val du Cher. Les biotopes de cet ENS (retenue d'eau avec forêt riveraine alluviale) sont totalement différents des habitats présents sur le site du projet (prairie fauchée, réseau de haies). En l'absence de connexion écologique ou hydrologique entre ces deux espaces, il n'y a pas d'impacts attendus du projet sur l'ENS de la Vauvre.

2.2.4 Démantèlement et traitement des équipements de la centrale en fin de vie

→ Concernant le démantèlement du site, voir la réponse 1.6.3.

→ Concernant le traitement des équipements de la centrale, il est précisé aux pages 43-44 de l'étude d'impact dans la partie 3.4.2 « Le recyclage des différents matériaux ».

A la fin de vie de la centrale, tous les composants du parc sont démontés et sont acheminés, après tri sélectif, vers les filières de retraitement et/ou récupération les plus proches. Les composants nécessitant un recyclage spécifique (modules, transformateurs, onduleurs, équipements informatiques) seront traités conformément à la directive DEEE.

En résumé, les opérations prévues en fin d'exploitation sont :

- Recyclage et retraitement des modules (via l'association PV Cycle),
- Recyclage des éléments porteurs,
- Démantèlement des locaux techniques et du câblage,
- Revégétalisation de la parcelle.

2.3 Observation de Monsieur Robert CHAUSSET (R03)

2.3.1 Contrôles qualité des mesures en phase exploitation

→ Le maître d'ouvrage a une obligation réglementaire de respecter les mesures d'évitement et de réduction présentées dans l'étude d'impact. Luxel est certifié ISO14001, et réalise dans ce cadre un suivi de l'application des mesures environnementales en phase chantier et en phase exploitation.

2.3.2 Dégradation de la zone humide

→ Voir réponse 2.2.2.

La zone humide est totalement exclue de la zone d'implantation. Par ailleurs, les mesures concernant l'aspect quantitatif et qualitatif des eaux (voir chapitre III-1.1.3 pages 114-115 de l'étude d'impact) permettent de s'assurer qu'il n'y aura pas d'impact sur l'alimentation de la zone humide, ni de risque de pollution.

2.3.3 Zone protégée de La Vaudre

→ Voir réponse 2.2.3.

2.3.4 Traitement des équipements en fin de vie de la centrale

→ Voir la réponse 2.2.4

2.4 Observation de Monsieur Gérard MATHE (R04)

2.4.1 Conditions de location des terrains

→ Avant le démarrage des travaux de la centrale, le maître d'ouvrage et les propriétaires signent un bail. Le bail permet au maître d'ouvrage de faire usage des terrains et d'exploiter la centrale photovoltaïque en contrepartie d'une redevance annuelle versée aux propriétaires. Le maître d'ouvrage ne souhaite pas communiquer le prix de location des terrains.

La durée du bail est fixée initialement à 20 ans mais pourra être prorogée sans pouvoir excéder 45 ans.

2.4.2 Démantèlement et traitement des équipements de la centrale en fin de vie

→ Concernant le démantèlement du site, voir la réponse 1.6.3. (les câbles enfouis notamment)

→ Concernant le traitement des équipements de la centrale, voir la réponse 2.2.4. (les panneaux notamment)

2.4.3 Précisions sur les conditions de l'éco-pâturage

→ Le site est laissé à l'exploitant ovin à titre gracieux en contrepartie d'un éco-pâturage ovin.

Avantages :

- Pour l'exploitant :
 - o Accès à un site sécurisé, aménagé (accès en eau notamment) et clôturé pour son bétail à titre gracieux
- Pour le maître d'ouvrage :
 - o Réduction de la dépense annuelle en entretien d'espace vert
 - o Meilleure acceptation du projet
 - o Veille sur le site avec la présence de l'exploitant

2.4.4 Point d'eau situé le long de la RD 301

→ Il apparait que ce point d'eau a été ajouté par l'exploitant actuel du site pour assurer l'abreuvement du bétail pâturant sur le site. Le maître d'ouvrage n'a pas plus d'information sur ce point d'eau puisqu'il n'apparait pas dans les plans de réseau lors de nos consultations.



Photos du point d'eau au sud-ouest du site le long de la RD 301

2.4.5 Durée de vie des installations

→ La durée de vie de la centrale photovoltaïque est estimée à 30 ans (45 ans maximum).

2.5 **Mairie de Vallon-en-Sully**

→ Le maître d'ouvrage n'a pas de remarque sur cet avis.

2.6 **Mairie de Nassigny**

→ Le maître d'ouvrage n'a pas de remarque sur cet avis.

2.7 **Observation de Monsieur DOUCET**

→ Le maître d'ouvrage n'a pas de remarque sur cet avis.

2.8 **Observation de Monsieur Pierre Marie THOMAS**

→ Le maître d'ouvrage n'a pas de remarque sur cet avis.

3. OBSERVATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

3.1 Précision sur le démantèlement

→ Des fonds sont provisionnés pour assurer le démantèlement dès le financement du projet comme indiqué aux pages 42-43 de l'étude d'impact :

« 3.4.1.2 La constitution d'une caution solidaire

Les garanties de réversibilité du site font l'objet d'une obligation contractuelle comme mentionné précédemment mais s'ajoute à celle-ci la constitution d'un cautionnement solidaire au nom du propriétaire pour le démantèlement des structures dès la mise en service de l'exploitation. Ce cautionnement peut revêtir la forme d'une assurance, ou dans le cas de l'appel d'offre national, selon le cahier des charges, la forme de garantie bancaire à première demande. Les fonds nécessaires à la remise en état du site sont provisionnés dès la phase de financement du projet. Ils sont évalués en fonction de deux paramètres : le site et les équipements mis en place. Les fonds s'élèvent généralement à une somme d'environ 5 000 à 7 000 € par MWc installé. La provision est réalisée au nom du propriétaire des terrains. Lui seul sera en mesure de lever cette caution, au cas où l'exploitant de la centrale ne serait pas en mesure de réaliser le démantèlement. »

Enquête publique portant
sur une demande de permis de construire
déposée par la société CPV SUN 40 en vue de
l'implantation d'une centrale photovoltaïque
au sol, au lieu-dit «Les Contamines» sur le
territoire de la commune de NASSIGNY



Conclusion

Enquête publique
du 1 mars au 31 mars 2021
Alain MICHEL commissaire enquêteur

1. Rappel de l'objet de l'enquête

La société CPV SUN 40, filiale de la société LUXEL, producteur d'énergie renouvelable spécialisée dans la création et l'exploitation d'installations photovoltaïques, a déposé auprès de la mairie de Nassigny une demande de permis de construire en vue d'implanter un parc photovoltaïque au sol d'une puissance de 6,16 MWc au lieu-dit « Les Contamines », sur une partie des parcelles appartenant au Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher ainsi qu'à un particulier. Ces terrains sont situés en zone Ca de la carte communale, approuvée en décembre 2008 : zone constructible destinée à accueillir des activités. Elle occupera une superficie clôturée de 6,67 ha pour une surface au sol couverte par les modules d'environ 2,89 ha.

En application du code de l'environnement, il est soumis à étude d'impact, avis de la MRAe au cas par cas et enquête publique.

Il s'agit en fait de la reprise d'un projet initié en 2010 par la société SAS Nassigny qui a fait l'objet d'un permis de construire accordé le 2 août 2011 mais n'a jamais été concrétisé.

2. Déroulement et bilan de l'enquête

Cette enquête s'est déroulée conformément à l'arrêté n°215bis/2021 du 27 janvier 2021 de Madame la préfète de l'Allier du lundi 1 mars 2021 au mercredi 31 mars 2021. Le dossier d'enquête publique ainsi qu'un registre d'enquête ont été déposés du lundi 1 mars 2021 à 9h00 au mercredi 31 mars 2021 jusqu'à 17h00, en mairie de Nassigny. Le dossier était également consultable sur un registre dématérialisé à l'adresse <https://www.democratie-active.fr/parc-solaire-nassigny/> ainsi que sur le site de la préfecture de l'Allier.

La publicité concernant cette enquête a été faite dans deux journaux (La Montagne du jeudi 11 février et du jeudi 4 mars 2021 et La Semaine de l'Allier du jeudi 11 février et du jeudi 4 mars 2021) diffusés dans l'ensemble du département de l'Allier. L'avis d'enquête a été affiché 15 jours avant le début de l'enquête jusqu'à la fin en Mairie de Nassigny et de Vallon en Sully ainsi que sur les lieux du projet.

En dehors de la publicité réglementaire le journal La Montagne a publié un article le 12 mars 2019 dans lequel était résumé le projet et une réunion publique a eu lieu en Mairie de NASSIGNY le 13 mars 2019.

Le public a eu la possibilité d'adresser ses observations, propositions et contre-propositions au commissaire enquêteur par courrier en mairie de Nassigny. Elles pouvaient également être déposées par courrier électronique ainsi que sur le registre dématérialisé. Quatre observations ont été inscrites sur le registre.

3. Observations concernant le projet.

Il n'y a pas eu d'observation défavorable au projet sauf en ce qui concerne la CDPENAF qui estime qu'il consomme de l'espace agricole. La DDT craint que le projet impacte fortement une exploitation agricole; d'autres observations concernent l'impact

paysager. Le Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher souhaite que soit mis en place un dispositif de suivi post-installation des effets sur l'environnement.

Le public reprend un certain nombre d'observations, craint que le PPRi futur impacte une zone inondable plus importante, demande de localiser l'emplacement de la zone humide et s'inquiète des conséquences du projet sur la ZPS de La Vauvre. Enfin des précisions complémentaires sont demandées sur la fin de vie du projet. Une réponse détaillée à ces observations figure dans le rapport d'enquête.

4. Avis du commissaire enquêteur

Après avoir examiné l'ensemble des critères relatifs à cette demande de permis de construire, le commissaire enquêteur :

Estime que ce projet :

- ⊙ Participe à l'augmentation de la part des énergies renouvelables.
- ⊙ Prend correctement en compte les contraintes du site en évitant notamment les secteurs à enjeux environnementaux.
- ⊙ Contribue à l'objectif du SCoT « Lutter contre le changement climatique et économiser les ressources », tout en préservant le patrimoine naturel et paysager du territoire.
- ⊙ N'émet aucune émission polluante en phase d'exploitation
- ⊙ Répond aux objectifs fixés par le Grenelle de l'environnement et participe au développement de la part des énergies renouvelables.
- ⊙ Contribue à favoriser la biodiversité en créant des haies sur environ 680 ml autour du site.
- ⊙ Contribue à atteindre les objectifs de production d'énergie solaire fixés par le SRCAE.
- ⊙ N'a pas d'impact sur les exploitations agricoles.
- ⊙ Préserve l'activité agricole du terrain en permettant le pâturage d'ovins.

EN CONCLUSION le commissaire enquêteur considère que l'opération envisagée est d'intérêt général, qu'il répond aux prescriptions du code de l'environnement et donne un **AVIS FAVORABLE** à l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol, au lieu-dit «Les Contamines» sur le territoire de la commune de NASSIGNY .

Fait à Montluçon, le 22 avril 2021



Alain MICHEL
Commissaire enquêteur